

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 12 juillet 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 13 - Pouvoirs : 00
Date de Convocation : 07/07/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Elodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absent excusé : M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme TOBI Karine.

Délibération n° 10 CM072022

Objet **AFFAIRES GÉNÉRALES - ANIMAUX ERRANTS OU EN ÉTAT DE DIVAGATION**
Renouvellement de la convention de fourrière conclue avec la SPA de Saintes

M. le Maire rappelle au conseil municipal que selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Pour l'année 2022, il convient de renouveler la convention conclue avec la SPA de Saintes (Refuge du Bois Rulaud) relative à cette mission.

En contrepartie la commune s'acquittera de la somme de 614 € (soit 0,50 € par habitant x 1 228 habitants) pour une formule "Tout compris" comprenant le déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + la prise en charge de l'animal en fourrière).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.211-24 du Code Rural,

Considérant qu'il convient d'éviter les divagations d'animaux errants sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de renouveler** la convention conclue avec la SPA de Saintes (Refuge du Bois Rulaud) relative à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal ;
- **de s'acquitter** de la somme de 614 € (soit 0,50 € par habitant x 1 228 habitants) pour une formule "Tout compris" comprenant le déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + la prise en charge de l'animal en fourrière ;
- **d'inscrire** la dépense correspondante aux chapitre et article de l'exercice budgétaire en cours ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **25/07/2022**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **25/07/2022**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Karine TOBI

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

